

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	10

Vote
À l'unanimité
Pour :
Contre :
Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous Préfecture  
Le : 15/04/2025  
Et publication ou notification  
du : 15/04/2025

L'an 2025, le 10 Avril à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Grangermont s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame GOFFINET Stéphanie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/04/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/04/2025.

**Présents :** Mme GOFFINET Stéphanie, M. DUFOUR Christian, M. GILLET Pascal, M. LANGLOIS Jean-François, M. GELLY Vincent, M. BOULAY Gérard, M. GOFFINET Yan, M. Mme GUESDON Denise.

**Pouvoirs :** M. VINCENT Éric donne pouvoir à M. DUFOUR Christian, CARBONNIER Christophe donne pouvoir à Mme GUESDON Denise

**A été nommé secrétaire :** M. DUFOUR Christian

N° 2025\_D\_14

### BUDGET PRIMITIF 2025 – COMMUNE

Le Conseil Municipal examine le budget unique 2025 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes de :

- 131 257.58 € en section d'investissement avec un déficit reporté de 64 104.19 €.
- 350 369.93 € en section de fonctionnement avec un excédent reporté de 200 260.44 €.

Madame le Maire rappelle que la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

**Vu** l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le projet de budget pour l'exercice 2025

Il est proposé au conseil d'adopter le budget primitif 2025

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ADOpte** le budget unique 2025 de la Commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, 10/04/2025  
Le Maire,  
Stéphanie GOFFINET



Le Secrétaire de séance  
Christian DUFOUR